

Avant-projet de loi fédérale sur le fonds pour l'encouragement de la coopération internationale et de l'excellence en matière de recherche et d'innovation (Loi sur le fonds Horizon) – réponse à la consultation de la CSEC-E

Monsieur le président,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de prendre position sur l'avant-projet « Loi sur le fonds Horizon », cité en titre.

Le statut d'État tiers non associé aux programmes-cadres européens a des conséquences négatives pour la Suisse. Sa marginalisation dans l'espace européen de la recherche se traduit par une perte d'attractivité de ses hautes écoles pour leurs partenaires, leurs chercheuses et chercheurs, leurs étudiant-e-s et professeur-e-s ; elle péjore la situation de ses entreprises et PME pour le transfert des technologies. Le Canton de Neuchâtel est particulièrement inquiet de cette situation, lui qui abrite les trois types de hautes écoles et de nombreuses entreprises pionnières dans l'innovation.

Considérant l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations avec l'Union européenne quant à la participation de la Suisse à Horizon Europe 2021-2027, la création du fonds Horizon est une mesure attendue, même si elle ne permettra pas de compenser les inconvénients liés au statut actuel de la Suisse. Ce fonds permettra que les crédits budgétaires, inscrits au titre de la contribution obligatoire de la Suisse à l'Union européenne, restent alloués à des activités de formation, de recherche et d'innovation. Avec ce dessein, le futur fonds assurera à la place scientifique suisse de bénéficier d'un financement stable et pérenne dans cette période incertaine, un engagement indispensable au maintien et au développement des collaborations internationales dans le monde de la recherche et de l'innovation.

Si cet avant-projet est accueilli positivement et l'initiative de la CSEC saluée, le Canton de Neuchâtel, tout comme ses hautes écoles, rappelle que l'association complète de la Suisse à Horizon Europe et à Erasmus+ demeure l'objectif central pour l'espace de formation, de recherche et d'innovation de notre pays.

Sur la base de l'avant-projet mis en consultation, nous souhaitons mettre en exergue les points d'attention suivants :

- Les attributions au fonds Horizon ne doivent pas être imputées sur le prochain financement FRI 2025-2028, notamment sur les contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées ;
- L'évaluation des projets et la gestion du fonds doivent reposer sur les structures existantes, qui ont fait leurs preuves, afin d'éviter tout accroissement de la charge administrative. Nous ne sommes donc pas favorables à la mise en place de nouveaux panels d'experts. Dans l'idéal, une solution devrait être trouvée pour que l'évaluation et l'engagement des financements soient examinés par le FNS et Innosuisse ;
- Selon le rapport explicatif, les principes de la loi sur les subventions s'appliqueraient désormais. Si les subventions étaient conditionnées au financement à parité par l'institution bénéficiaire (comme dans le cas des actuelles contributions liées à des

projets), des hautes écoles devraient renoncer à ces financements et, partant, se résigner à voir leurs activités de recherche fortement péjorées ; pareil système de financement irait clairement à l'encontre des intérêts de nos hautes écoles et grèverait les budgets de leurs collectivités responsables, les cantons.

Enfin, il conviendra de veiller, lors de la mise en œuvre des règles et mécanismes régissant le recours au futur fonds Horizon, à ce que les besoins et spécificités des hautes écoles soient pris en compte de manière pragmatique. À cette fin, la marge d'appréciation accordée aux institutions requérantes, prévue dans l'avant-projet, se doit d'être conservée.

Pour finir, vu la décision du Conseil fédéral du 25 janvier 2023, visant à supprimer la contribution obligatoire à Horizon Europe en 2024 (i.e. 600 millions de francs) en faveur de mesures d'atténuation, le gouvernement neuchâtelois recommande au Parlement d'allouer à celles-ci un montant au moins équivalent dans le cadre de l'examen budgétaire 2024, et d'affecter pour les exercices suivantes les contributions obligatoires au fonds Horizon tant que la Suisse n'est pas associée au programme-cadre de l'Union européenne.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur le président, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 1^{er} février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND